



**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

**SÉANCE ORDINAIRE  
LUNDI 12 AOÛT 2019 À 20 H**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le lundi 12 août 2019 à 20 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Alain Poirier, maire, et à laquelle sont présents :

**Présences :**

Mme la conseillère Julie Rivard  
M. le conseiller Michel Landry  
M. le conseiller Gaétan Normandeau  
Mme la conseillère Audrey Simard

**Absence(s) :**

M. le conseiller Gregory Bussières  
Mme la conseillère Évelyne Girard

**Est également présent**

M. Michel Simard, directeur général adjoint et greffier adjoint

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h.

19-08-226

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :**

**QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.**

19-08-227

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le directeur général adjoint est dispensé d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :**

**QUE le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre soit et est accepté tel que rédigé.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

No de résolution  
19-08-228

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE  
CORRECTION DU 8 AOÛT 2019**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de correction mentionné en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le directeur général adjoint est dispensé d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :**

**QUE le procès-verbal de correction mentionné en titre soit et est accepté tel que rédigé.**

19-08-229

**ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES  
EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS  
DE JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

**Nadia Boily**

*Commis secrétaire trav. pub. et urb. .... pour une période indéterminée*

**Pascal Frenette**

*Commis secrétaire réceptionniste ..... (2 au 5), (8 au 10), 19*

*Commis secrétaire greffe, t.p. et incendie ..... (22 au 31)*

*Travaux public (surplus) ..... 11, 12, (15 au 18)*

**Jenny Fortier**

*Commis secrétaire réceptionniste ..... 2, 3, 5, 15, 22, 25, 26, 29*

*Préposée à la bibliothèque ..... 4, (9 au 11), 24*

**Patrick Dumont**

*Ouvrier travaux publics ..... 10 juin au 10 septembre 2019*

**Paul-Yvan Bourgouin**

*Opérateur concierge ..... (1<sup>er</sup> au 20)*

**Martine Pilon**

*Opérateur concierge ..... (2 au 31)*

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :**

**QUE le conseil entérine les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.**

19-08-230

**AUTORISATION D'EMBAUCHE DE M. GABRIEL GOURDE  
À TITRE D'EMPLOYÉ ÉTUDIANT – ÉTÉ 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon procède à l'embauche d'étudiants durant la saison estivale 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une nouvelle embauche pour compenser le départ de certains employés étudiants ;



**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :**

**QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Gabriel Gourde à titre d'employé étudiant à compter du 22 juillet 2019, et ce, selon les besoins des services et critères de l'emploi.**

19-08-231

**NOMINATION OFFICIELLE DE MME AUDREY GAUTHIER-DUBUC À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET RESPONSABLE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 19-01-007, la Ville embauchait le 21 janvier 2019, Mme Audrey Gauthier-Dubuc à titre d'inspectrice en bâtiment et responsable de l'urbanisme, conditionnellement à une période de probation de six mois ;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette période, le directeur du Service de l'urbanisme et la directrice générale recommandent de lui accorder la permanence du poste ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :**

**D'ACCORDER la permanence à Mme Audrey Gauthier-Dubuc au poste d'inspectrice en bâtiment et responsable de l'urbanisme, et ce, rétroactivement au 21 juillet 2019.**

19-08-232

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME JOHANNE PARADIS À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE LOISIR, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Johanne Paradis a avisé la direction générale qu'elle quittait ses fonctions de directrice du Service loisir, culture, tourisme et vie communautaire à compter du 2 août 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :**

**D'ACCEPTER la démission de Mme Johanne Paradis, de la remercier pour tout le travail effectué au sein de la municipalité et de lui souhaiter le meilleur des succès dans ses nouveaux défis professionnels.**

19-08-233

**APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE JUILLET 2019 TOTALISANT LA SOMME DE 693 408,13 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de juillet 2019 ;



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

### **Bordereau des chèques**

Chèques 21549 à 21592 inclusivement

Pour la somme de ..... 135 358,78 \$

Chèque(s) annulé(s) : aucun

### **Bordereau des dépôts directs**

Dépôts directs 500632 à 500721 inclusivement

Pour la somme de ..... 205 786,22 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : aucun

### **Bordereau des prélèvements**

Prélèvements 4618 à 4670 inclusivement

Pour la somme de ..... 182 398,93 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : aucun

### **Bordereau des salaires**

Salaires semaines 26 à 29 inclusivement

Pour la somme de ..... 169 864,20 \$

**Grand total : ..... 693 408,13 \$**

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :**

**D'APPROUVER les débours pour le mois de juillet 2019 totalisant la somme de 693 408,13 \$.**

19-08-234

### **ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION ET DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS DU MOIS DE JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :**

**D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration et celui des investissements en date du 31 juillet 2019.**

19-08-235

### **AUTORISATION DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR XEROX C8070 AUPRÈS DE L'ENTREPRISE SOLUTIONS DOCUMENTS DU NORD**

CONSIDÉRANT QUE l'actuel photocopieur Xerox 7665 a été acheté il y a plus de dix ans, que plusieurs bris ont eu lieu dans la dernière année et que les pièces sont de plus en plus difficiles à trouver ;

CONSIDÉRANT QUE le coût actuel pour copies est de 1 135 \$ par mois et qu'au renouvellement du contrat en septembre prochain, le coût pour copies augmentera à 1401 \$ par mois ;



5

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Label-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QUE Xerox (Solutions Documents du Nord) nous propose de louer pour soixante (60) mois le modèle C8070 au coût de 213,42 \$ par mois plus copie noir/blanc à 0,007 \$ et copie couleur à 0,06 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des besoins, le directeur des technologies de l'information et trésorier, en recommande sa location ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la location d'un nouveau photocopieur Xerox C8070 auprès de Solutions Documents du Nord ;**

**QUE la directrice générale et greffière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous les documents pour donner plein effet à la présente résolution.**

19-08-236

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE 11 221,80 \$ TAXES INCLUSES AU CENTRE DU CAMION MABO INC. POUR LA RÉPARATION DU CAMION DE VIDANGE FREIGHTLINER 2012**

CONSIDÉRANT le bris majeur du camion de vidange Freightliner 2012 et la nécessité d'effectuer l'inspection et la réparation de celui-ci afin de maintenir le service de cueillette des ordures ménagères et du recyclage ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre du camion Mabo inc. nous a fait parvenir la facture SC27107 d'une somme de 11 221,80 \$ ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 11 221,80 \$ taxes incluses au Centre du camion Mabo inc. pour la réparation du camion de vidange Freightliner 2012.**

19-08-237

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE 18 806,19 \$ TAXES INCLUSES À SOUS-POSTE TRANSPORT EN VRAC MATAGAMI-QUÉVILLON POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DU TERRAIN SIS AU 1115, BOULEVARD INDUSTRIEL AINSI QUE LA ZONE 22H-RU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé la vente de terrain à la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) sis au 1115, boulevard Industriel par la résolution 19-03-068 ;



**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé la location de terrains et l'implantation des bâtisses de Nordic Kraft dans le secteur de la rue des Boisés et dans la zone 22H-RU par la résolution 19-05-147 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de raccorder les terrains au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville et la nécessité d'avoir recours aux services du Sous-Poste Transport de Vrac Matagami-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci nous a fait parvenir la facture 2906 pour service de camion ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 18 806,19 \$ taxes incluses à Sous-Poste Transport en Vrac Matagami-Quévillon pour les travaux de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout du terrain sis au 1115, boulevard Industriel, propriété de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), ainsi que la Zone 22H-RU pour l'implantation des bâtisses de Nordic Kraft.**

19-08-238

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE 22 458,07 \$ TAXES INCLUSES À WOLSELEY POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN SIS AU 1115, BOULEVARD INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer le fossé côté nord longeant le terrain sis au 1115, boulevard Industriel afin d'améliorer la sécurité des piétons empruntant ce boulevard ;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet la compagnie Wolseley nous a fait parvenir la facture 9972038 pour les travaux d'aménagement dudit terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 22 458,07 \$ taxes incluses à Wolseley pour les travaux d'aménagement du terrain sis au 1115, boulevard Industriel.**

19-08-239

**AUTORISATION D'ACHAT CHEZ WOLSELEY POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU EFFONDRE SUR LE BOULEVARD INDUSTRIEL - 20 533,47 \$ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QU' un ponceau situé au coin de place Lebel et boulevard Industriel a commencé à s'effondrer ;



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QUE ce ponceau sert de réseau pluvial pour une partie du secteur ouest de la Ville et qu'il dessert un cours d'eau naturelle provenant du côté nord de la Route 113 ;

CONSIDÉRANT la soumission de Wolseley pour la fourniture du ponceau d'une somme de 20 533,47 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER l'achat d'un ponceau chez Wolseley pour remplacer celui effondré du boulevard Industriel pour la somme de 20 533,47 \$ taxes incluses.**

19-08-240

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION URGENTE DE LA TOITURE DE LA SUITE 100 DU CENTRE ENTREPRENEURIAL MULTI-USAGE (CEMU)**

CONSIDÉRANT QU'ALS Canada Ltée, locataire de la suite 100 du Centre entrepreneurial multi-usage (CEMU) a avisé pour des dommages causés par l'infiltration d'eau à la toiture suite aux pluies importantes survenues ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de cette toiture étaient prévus ultérieurement, mais qu'en raison de l'urgence de la situation, des demandes de soumission ont été envoyées auprès des entrepreneurs agréés locaux ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire est en mesure d'effectuer les travaux rapidement ;

CONSIDÉRANT la soumission de MP Renaud-Vation inc. de 49 335,09 \$ taxes incluses pour la main-d'œuvre seulement ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :**

**D'ADJUGER le contrat pour la réfection urgente de la toiture de la suite 100 du Centre entrepreneurial multi-usage à MP Renaud-Vation Inc. pour la somme de 49 335,09 \$ taxes incluses.**

19-08-241

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS D'INITIATIVES DU PLAN NORD (FIPN) POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DE L'AÉROPORT MUNICIPAL DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON**

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence de procéder à l'achat des équipements suivants pour assurer la sécurité des usagers de l'aéroport municipal :

- |                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| ✓ Station-météo | ✓ Dégivrage     |
| ✓ GPU           | ✓ Décéléromètre |



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

CONSIDÉRANT QUE sans aide financière il est impossible pour la Ville de Lebel-sur-Quévillon d'acquérir ces équipements ;

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport municipal a été identifié comme principal levier de développement économique du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT la croissance constante du transport aérien à l'aéroport municipal de Lebel-sur-Quévillon et les investissements majeurs réalisés depuis les cinq (5) dernières années pour la réfection, la modernisation et la mise à niveau de la sécurité de l'aéroport ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la demande de financement dans le cadre du programme Fonds d'initiatives du Plan Nord (FIPN) de la Société du Plan Nord (SPN) pour l'achat des équipements de sécurité de l'aéroport municipal de Lebel-sur-Quévillon ;**

**DE DÉSIGNER Mme Anik Racicot, directrice du Service de développement économique personne-ressource pour fournir tous les documents et renseignements requis auprès de la Société du Plan Nord (SPN) ;**

**QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou son adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

19-08-242

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTMDT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE POUR LES DESSERTES AÉRIENNES RÉGIONALES (PADAR) POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DE L'AÉROPORT MUNICIPAL DE LABEL-SUR-QUÉVILLON**

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence de procéder à l'achat des équipements suivants pour assurer la sécurité des usagers de l'aéroport municipal :

- |                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| ✓ Station-météo | ✓ Dégivrage     |
| ✓ GPU           | ✓ Décéléromètre |

CONSIDÉRANT QUE sans aide financière il est impossible pour la Ville de Lebel-sur-Quévillon d'acquérir ces équipements ;

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport municipal a été identifié comme principal levier de développement économique du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT la croissance constante du transport aérien à l'aéroport municipal de Lebel-sur-Quévillon et les investissements majeurs réalisés depuis les cinq (5) dernières années pour la réfection, la modernisation et la mise à niveau de la sécurité de l'aéroport ;



9

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la demande de financement dans le cadre du Programme d'aide pour les dessertes aériennes régionales (PADAR) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour l'achat des équipements de sécurité de l'aéroport municipal de Lebel-sur-Quévillon ;**

**DE DÉSIGNER Mme Anik Racicot, directrice du Service de développement économique personne-ressource pour fournir tous les documents et renseignements requis auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) ;**

**QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou son adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

19-08-243

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (MAMH) DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR L'ACHAT DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DE L'AÉROPORT MUNICIPAL DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON**

**CONSIDÉRANT QU'il y a urgence de procéder à l'achat des équipements suivants pour assurer la sécurité des usagers de l'aéroport municipal :**

- |                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| ✓ Station-météo | ✓ Dégivrage     |
| ✓ GPU           | ✓ Décéléromètre |

**CONSIDÉRANT QUE sans aide financière il est impossible pour la Ville de Lebel-sur-Quévillon d'acquérir ces équipements ;**

**CONSIDÉRANT QUE l'aéroport municipal a été identifié comme principal levier de développement économique du territoire de la Ville ;**

**CONSIDÉRANT la croissance constante du transport aérien à l'aéroport municipal de Lebel-sur-Quévillon et les investissements majeurs réalisés depuis les cinq (5) dernières années pour la réfection, la modernisation et la mise à niveau de la sécurité de l'aéroport ;**

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la demande de financement dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'achat des équipements de sécurité de l'aéroport municipal de Lebel-sur-Quévillon ;**



**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

**DE DÉSIGNER Mme Anik Racicot, directrice du Service de développement économique personne-ressource pour fournir tous les documents et renseignements requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;**

**QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou son adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

19-08-244

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE DE LA BAIE-JAMES (ARBJ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PIDE) POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DE L'AÉROPORT MUNICIPAL DE LABEL-SUR-QUÉVILLON**

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence de procéder à l'achat des équipements suivants pour assurer la sécurité des usagers de l'aéroport municipal :

- |                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| ✓ Station-météo | ✓ Dégivrage     |
| ✓ GPU           | ✓ Décéléromètre |

CONSIDÉRANT QUE sans aide financière il est impossible pour la Ville de Lebel-sur-Quévillon d'acquérir ces équipements ;

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport municipal a été identifié comme principal levier de développement économique du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT la croissance constante du transport aérien à l'aéroport municipal de Lebel-sur-Quévillon et les investissements majeurs réalisés depuis les cinq (5) dernières années pour la réfection, la modernisation et la mise à niveau de la sécurité de l'aéroport ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la demande de financement dans le cadre du Programme d'infrastructures de développement économique (PIDE) de l'Administration régionale de la Baie-James (ARBJ) pour l'achat des équipements de sécurité de l'aéroport municipal de Lebel-sur-Quévillon ;**

**DE DÉSIGNER Mme Anik Racicot, directrice du Service de développement économique personne-ressource pour fournir tous les documents et renseignements requis auprès de l'Administration régionale de la Baie-James (ARBJ) ;**

**QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou son adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

19-08-245

Annotation

**AUTORISATION DE REMPLACER LE CONDENSEUR DE  
L'ARÉNA JEAN-GUY PERRON - 80 500 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement du condenseur évaporatif de l'aréna Jean-Guy-Perron avant le début des activités hivernales et que les sommes nécessaires ont été prévues au budget 2019 ;

CONSIDÉRANT la soumission de Toromont-Cimco réfrigération reçue à cet effet :

**Soumission SERMTL 06815**

*Condenseur évaporatif*

*Lot de tuyauterie , frais de location, de grue, etc. ....70 000 \$*

*Réparation de toute composante existante*

*Disposition du condenseur existant, échelle*

*d'acier et garde-corps, etc .....10 500 \$*

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le remplacement du condenseur évaporatif de l'aréna Jean-Guy-Perron selon la soumission SERMTL 06815 de Toromont Cimco réfrigération totalisant la somme de 80 500 \$ avant taxes.**

19-08-246

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 271-1 INTITULÉ  
« FONDS D'AIDE POUR LA JEUNE RELÈVE QUÉVILLONNAISE »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon tient chaque année depuis 2014, le tournoi de golf du maire à Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE les profits générés par cette activité sont amassés dans un fonds intitulé « Fonds d'aide pour la jeune relève Quévillonnaise » ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à aider financièrement des jeunes quévillonnais qui se démarquent dans l'une des catégories suivantes : académique, culturelle ou sportive ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de fixer les conditions et les modalités afin de bénéficier des fonds ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Mme la conseillère Audrey Simard lors de la séance ordinaire du lundi 8 juillet 2019 et qu'un projet de règlement y a été déposé ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER le règlement 271-1 intitulé «Fonds d'aide pour la jeune relève quévillonnaise».**



**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

**ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, AINSI QU'IL SUIIT :**

**RÈGLEMENT 271-1**

**ARTICLE 1  
PRÉAMBULE**

---

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2  
OBJET**

---

Le présent règlement a pour objet d'abroger à toute fin que de droits le Règlement 271 et de fixer les conditions d'admissibilité au Fonds de la jeune relève quévillonnaise.

**ARTICLE 3  
JEUNE RELÈVE QUÉVILLONNAISE**

---

Le Fonds permet de venir en aide aux jeunes résidents de la Ville de Lebel-sur-Quévillon qui performent et se démarquent dans l'une des catégories suivantes : académique, culturelle ou sportive.

**ARTICLE 4  
VOLET ACADÉMIQUE**

---

Les étudiants sont des modèles de réussite qui doivent être mis en évidence. En lien avec les études, les initiatives personnelles de perfectionnement sont analysées par le conseil municipal. La Ville de Lebel-sur-Quévillon contribue à promouvoir les projets d'études stimulants et à encourager les étudiants performants.

**4.1 ADMISSIBILITÉ**

Les bourses d'études doivent servir à rembourser une partie des dépenses relatives à la poursuite du cheminement académique de l'étudiant. Elles sont renouvelables, mais elles doivent faire l'objet d'une demande chaque année.

**4.2 PROJET D'ÉTUDE**

Le candidat doit démontrer le sérieux de son projet d'étude et la qualité de son dossier académique.

**4.3 EXCLUSION**

- Les voyages de groupe à des fins humanitaires, à des fins touristiques ou de récompense ;
- Les voyages de groupe pendant le parcours scolaire non exigible pour le résultat académique de l'étudiant ;
- La bourse ne peut servir à amasser un fonds de voyage pour un ensemble d'étudiants.

**ARTICLE 5  
VOLET CULTUREL**

---

Les artistes sont des modèles de réussite qui doivent être mis en évidence. La Ville de Lebel-sur-Quévillon contribue à promouvoir la culture et à rendre hommage aux artistes performants.



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

### 5.1 ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les artistes et les écrivains œuvrant dans les domaines suivants :

- |                          |                 |
|--------------------------|-----------------|
| ✓ Art du cirque          | ✓ Littérature   |
| ✓ Art multidisciplinaire | ✓ Métiers d'art |
| ✓ Art visuel             | ✓ Musique       |
| ✓ Chanson                | ✓ Théâtre       |
| ✓ Conte                  |                 |
| ✓ Danse                  |                 |

### 5.2 ÊTRE UN ARTISTE À LA JEUNE RELÈVE

Le terme « artiste » inclut les écrivains, les conteurs, les artisans créateurs. L'artiste se définit comme suit :

- Crée des œuvres ou pratique un art à titre de créateur ou d'interprète, notamment dans les domaines reconnus par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ;
- Possède une reconnaissance de ses pairs ;

### 5.3 COLLECTIF

Un collectif désigne un groupe d'artistes ou d'écrivains, quel qu'en soit le nombre. Chaque membre doit être un artiste ou un écrivain tel que défini précédemment et aussi répondre aux conditions d'admissibilité du programme.

Un membre doit représenter le groupe à titre de coordonnateur. Les collectifs doivent toujours être représentés par le même coordonnateur, à moins de circonstances exceptionnelles.

Les artistes qui remplissent les conditions d'admissibilité et qui souhaitent recevoir une bourse du Fonds d'aide pour la jeune relève quévillonnaise doivent présenter une demande chaque année en remplissant le formulaire prévu à cette fin, en y incluant les pièces justificatives requises.

## ARTICLE 6 VOLET SPORTIF

Les étudiants sont des modèles de réussite qui doivent être mis en évidence. La Ville de Lebel-sur-Quévillon contribue à promouvoir le sport et à rendre hommage aux athlètes performants. Les bourses sportives doivent servir à rembourser une partie des dépenses liées à la poursuite du cheminement sportif du candidat. Elles sont renouvelables, mais elles doivent faire l'objet d'une demande chaque année.

### 6.1 ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les athlètes engagés dans un programme sportif de haut niveau. L'évaluation est normalement basée sur la désignation du candidat en tant qu'athlète en sport individuel ou d'équipe, par une fédération sportive québécoise reconnue dans une ou l'autre des catégories suivantes :

- |              |          |
|--------------|----------|
| ✓ Excellence | ✓ Élite  |
| ✓ Relève     | ✓ Espoir |



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

### 6.2 EXCLUSION

- Les voyages d'équipes locales pour les tournois à l'extérieur de la Ville ;
- La bourse ne peut servir à amasser un fonds de voyage pour un groupe.

### ARTICLE 7 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR TOUS LES VOLETS

Pour être admissible, un candidat doit obligatoirement respecter les conditions suivantes :

#### 7.1 ÂGE REQUIS

Celui qui présente une demande doit être âgé d'au moins 12 ans et ne pas dépasser 25 ans à la date de la demande.

#### 7.2 ÊTRE RÉSIDENT PERMANENT DE LA VILLE

L'aide du Fonds d'aide pour la jeune relève quévillonnaise s'adresse aux étudiants dont le lieu de résidence permanente est Lebel-sur-Quévillon, et ce, depuis au moins trois (3) ans. La preuve de résidence permanente devra être démontrée à la satisfaction du conseil municipal par le demandeur. Si le demandeur est titulaire d'un permis de conduire, sa demande devra être accompagnée d'une photocopie recto verso de celui-ci.

#### 7.3 CONFORMITÉ AUX PROCÉDURES

Le candidat qui respecte les conditions d'admissibilité et qui désire bénéficier d'une bourse du Fonds d'aide pour la jeune relève quévillonnaise doit :

- Présenter une demande chaque année en remplissant le formulaire prévu à cet effet ;
- S'assurer d'inclure toutes les pièces justificatives requises ;
- S'assurer de présenter sa demande AVANT les activités prévues.

#### 7.4 FORMULAIRES

La Ville de Lebel-sur-Quévillon met à la disposition des candidats le formulaire disponible sur le site Web de la Ville.

#### L'AIDE ACCORDÉE SERA DÉCIDÉE EN FONCTION DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

#### 7.5 RÉSULTATS ACADÉMIQUES

Le Fonds d'aide pour la jeune relève quévillonnaise vise à reconnaître la poursuite de l'excellence au niveau académique ainsi qu'à soutenir l'étudiant dans son cheminement scolaire pour les volets académique et sportif. Le candidat doit obligatoirement être en situation de réussite scolaire.

Il vise aussi à reconnaître et à soutenir la poursuite de l'excellence au plan culturel et à soutenir le candidat dans son cheminement et son développement pour le volet culturel.



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

### 7.6 BESOINS FINANCIERS DU CANDIDAT

Le candidat doit démontrer que le soutien financier demandé correspond à ses besoins réels, en complétant le budget de revenus et dépenses intégré au formulaire de demande de bourse. S'il y a lieu, des pièces justificatives peuvent être exigées

### 7.7 IMPLICATION SOCIALE ET COMPORTEMENT GÉNÉRAL DU CANDIDAT

Les candidats retenus deviennent les ambassadeurs du Fonds d'aide pour la jeune relève quévillonnaise.

Ils servent de modèle auprès des autres jeunes et de notre population.

À ce titre, le candidat doit démontrer des qualités évidentes d'éthique et doit faire preuve d'une attitude et d'un comportement dignes de mention en public ou par ses écrits sur les médias sociaux (Facebook, etc.).

Le Fonds d'aide pour la jeune relève quévillonnaise portera une attention particulière à la sélection des candidats et à leur comportement, et ce, tant au niveau scolaire que public.

### 7.8 DISPONIBILITÉ DES FONDs

L'importance de soutien ainsi que le nombre de bourses accordées seront en fonction des sommes accumulées dans le Fonds d'aide pour la jeune relève quévillonnaise.

### 7.9 NON-ENGAGEMENT AU FONDS

Le fait d'octroyer une bourse pour une année n'engage aucunement le Fonds à maintenir cet engagement pour les années suivantes.

### 7.10 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

La décision du conseil municipal est finale et sans appel.

## ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

19-08-247

## PROLONGATION D'UN AN DU CONTRAT DE CONTRÔLEUR DES ANIMAUX À ÉCURIE SICI STAN

CONSIDÉRANT QUE le contrat de contrôleur des animaux octroyé à Écurie Sici Stan par la résolution 17-08-209 viendra à échéance le 15 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'Écurie Sici Stan remplit son mandat avec satisfaction et que la direction générale recommande le prolongement de son contrat pour une période d'un an aux mêmes conditions ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :**



**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

**D'AUTORISER le prolongement d'un an du contrat de contrôleur des animaux à Écurie Sici Stan à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 septembre 2020, et ce, selon les mêmes conditions financières stipulées dans ledit contrat, soit 16 000 \$, taxes en sus.**

19-08-248

**DÉROGATION MINEURE DE M. SERGE LABRIE ET MME CÉLINE LABRECQUE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 53, RUE DES BOULEAUX AFIN DE LÉGALISER LA MARGE DE REcul LATÉRALE OUEST DE LA MAISON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Serge Labrie et Mme Céline Labrecque pour la maison sise au 53, rue des Bouleaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à légaliser la marge de recul latérale ouest de la maison à 1,05 m au lieu de 2 m tel que prévu à l'article 22 du Règlement 284 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire voisin, de son droit de propriété et qu'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :**

**D'ACCORDER la demande de dérogation mineure produite par M. Serge Labrie et Mme Céline Labrecque pour l'immeuble situé au 53, rue des Bouleaux afin de légaliser la marge de recul latérale ouest de la maison à 1,05 m au lieu de 2 m tels que prévu à l'article 22 du Règlement 284.**

19-08-249

**VENTE DE L'ESPACE VERT RIVERAIN C-1-1516  
À MME SAIDA TAOUIL ET M. SALAH BEN HASSOUNA**

CONSIDÉRANT QU'en février 2000, la Ville autorisait par la résolution 00-02-060 la vente des espaces verts riverains aux propriétaires des terrains résidentiels riverains de la rue des Pins, de la côte du Plateau et de la rue des Merisiers ;

CONSIDÉRANT QU'à la même période le propriétaire du 65, rue des Pins, bien qu'ayant répondu affirmativement à l'offre de vente de la Ville, a fait datation en paiement de sa propriété à son créancier hypothécaire ;

CONSIDÉRANT QUE le créancier hypothécaire a revendu la propriété à Mme Saida Taouil et M. Salah Ben Hassouna ;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, la Ville a vendu pour taxes impayées le lot C-1-1405 situé à l'arrière de l'immeuble, ce lot ne faisant pas partie de la faillite du précédent propriétaire, et que M. Hassouna s'est porté acquéreur croyant que ce lot était le lot riverain et qu'aucune information à l'effet contraire ne lui a été donnée ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

Annotation

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont été informés de la situation en août 2018 et qu'ils désirent régulariser la situation et se porter acquéreurs du lot riverain C-1-1516, aux mêmes conditions émises par la Ville dans sa résolution 00-02-060 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la vente à Mme Saida Taouil et M. Salah Ben Hassouna de l'espace vert riverain C-1-1516 aux mêmes conditions énumérées dans la résolution 00-02-060, soit au prix de 1 000\$ plus taxes, plus les frais d'arpenteur et de notaire ;**

**QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou son adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

19-08-250

**VENTE DE L'ESPACE VERT RIVERAIN C-1-P À  
MME CINDY BRENNAN ET M. STÉPHANE GENEST**

CONSIDÉRANT QU'en février 2000, la Ville autorisait par la résolution 00-02-060 la vente des espaces verts riverains aux propriétaires des terrains résidentiels riverains de la rue des Pins, de la Côte du Plateau et de la rue des Merisiers ;

CONSIDÉRANT QU'à cette période, la compagnie minière Cambior inc., propriétaire du 69-B de la côte du Plateau s'était montrée intéressée à acquérir le lot riverain ;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, il y a eu plusieurs transactions entre compagnies minières (IamGold - Québec inc., Breakwater Ressources ltée, Mine Bouchard-Hébert/Mine Langlois, etc..) et que ce dossier est tombé dans l'oubli ;

CONSIDÉRANT QU'en 2016 Breakwater Ressources ltée a vendu la propriété à Mme Cindy Brennan et M. Stéphane Genest et que les nouveaux propriétaires demandent à la Ville d'acquérir le lot riverain ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la vente à Mme Cindy Brennan et M. Stéphane Genest de l'espace vert riverain C-1-P aux conditions énumérées dans la résolution 00-02-060, soit au prix de 2 516 \$ plus taxes, plus les frais d'arpenteur et de notaire ;**

**Que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou son adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**



No de résolution

19-08-251

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

Annotation

**VENTE D'ESPACE VERT - 111, RUE DES CÈDRES**

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Paule Descôteaux a déposé une demande d'achat d'espace vert afin d'agrandir sa propriété du 111, rue des Cèdres ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace vert visé aurait la même largeur que le terrain soit 19,81 m sur une profondeur de 7,62 m, et ce, pour une superficie totale de 150,96 m ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et discussions, le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation auprès du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la vente de l'espace vert situé à l'arrière du 111, rue des Cèdres à Mme Marie-Paule Descôteaux selon les conditions prévues à la Politique de vente de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;**

**QUE les frais d'arpentage et de notaire soient payés par l'acquéreur ;**

**QU'une clause d'interdiction de vendre l'espace vert séparément sans autorisation de la Ville soit inscrite au contrat ;**

**QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou son adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

19-08-252

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL À 9126-9738 QUÉBEC INC. - LOTS C-53-P ET C1-1561 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 19-07-121**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9126-9738 Québec inc. a déposé une soumission pour l'achat d'un terrain industriel de place Lebel, lots C-53-P et C1-1561-P afin d'agrandir son terrain constitué par les lots C-53-1 et C-52 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 27 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 19-07-121 autorisant la vente d'un terrain industriel à la compagnie 9126-9738 Québec inc. contenait des erreurs à la description des lots ainsi qu'au prix offert ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :**

**D'ABROGER la résolution 19-07-121 ;**



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

**D'AUTORISER la vente d'un terrain industriel de place Lebel, constitué des lots C-53-P et C1-1561-P d'une superficie totale de 93 489,96 pi<sup>2</sup> pour la somme de 28 046,99 \$, et ce, conformément aux conditions prévues à la Politique de vente de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;**

**QU'une clause d'interdiction de vendre ce terrain séparément des lots C-53-1 et C-52 sans autorisation de la Ville soit inscrite au contrat ;**

**QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou son adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

19-08-253

**VENTE DE RÉSIDUS DE TERRAINS SITUÉS À L'ARRIÈRE DES LOTS C-1-1266, C-1-1498 ET C-1-1499 À M. D. ENTREPOSAGE**

CONSIDÉRANT QUE M.D. Entreposage désire acquérir les résidus de terrain situés à l'arrière de sa propriété du 1143, boulevard Industriel (arrière des lots C-1-1266, C-1-1498 et C-1-1499 d'environ 405 pieds de largeur par 200 pieds de profondeur ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces résidus de terrain possède une superficie approximative de 81 000 pi<sup>2</sup> qui devra être vérifiée par arpentage légal ;

CONSIDÉRANT QUE le prix offert est de 0,05 \$ du pied carré et qu'un dépôt de garantie de 10 % de la valeur demandée pour des résiduels d'espace vert en zone résidentielle a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une refonte de son plan d'urbanisme et de zonage et que celui-ci est conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) favorable à la vente du terrain à la valeur marchande soit 0,30 \$/pi<sup>2</sup> pour les terrains vendus en zone commerciale et industrielle ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :**

**DE VENDRE le terrain demandé par M.D. Entreposage au coût de 0,30 \$/pi<sup>2</sup> tel que stipulé à la Politique de vente de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;**

**QUE les frais d'arpentage et de notaire soient payés par l'acquéreur ;**

**QU'une clause d'interdiction de vendre le terrain séparément sans autorisation de la Ville soit inscrite au contrat ;**

**QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou son adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**



No de résolution  
19-08-254

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CERTIFICAT  
D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE  
LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) POUR LE REMPLACEMENT  
D'UN PONCEAU ÉMISSAIRE DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'effondrement du ponceau émissaire du réseau d'égout pluvial provenant du nord de la route 113 et d'une partie ouest de la Ville, il y a lieu de procéder à son remplacement ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1)*, la Ville doit présenter une demande d'autorisation au MFFP ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2, art.22)* la Ville doit présenter une demande de certificat d'autorisation au MFFP ;

CONSIDÉRANT QUE par la présente, la directrice générale et greffière atteste que la réalisation du projet de remplacement du ponceau émissaire du réseau d'égout pluvial ne contrevient à aucun règlement municipal ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :**

**DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics, M. Jacques Trudel, de présenter la demande d'autorisation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et de l'autoriser à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

19-08-255

**DOSSIERS PLACE J.E. RIVEST  
MANDAT À M<sup>E</sup> FANNY MAHEU, AVOCATE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait face à une problématique sérieuse de nuisances, d'insalubrité, de non-respect du bail de location (secteur place J.E. Rivest) ainsi que de taxes foncières impayées relativement aux immeubles situés sur son territoire aux adresses civiques suivantes :

65, place J.E. Rivest	124, place J.E. Rivest
83, place J.E. Rivest	190, place J.E. Rivest
86, place J.E. Rivest	317, rue des Boisés

CONSIDÉRANT QUE certains bâtiments situés sur ces terrains sont en état de délabrement avancé et constituent un danger pour la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues des voisins et autres résidents du secteur demandant à la Ville de faire corriger la situation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des rapports photos préparés par l'inspectrice municipale relativement aux terrains problématiques ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

Annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère que ces éléments constituent des contraventions à ses règlements municipaux ainsi qu'aux obligations contractuelles dont sont tenus les résidents de la place J.E. Rivest ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les diverses communications qu'elles soient verbales, téléphoniques ou écrites, aucune correction et bonne collaboration ne sont apportées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de s'adresser au tribunal pour obtenir les ordonnances permettant la reconnaissance des contraventions aux règlements municipaux applicables et, selon le cas, obtenir l'expulsion des locataires et occupants, le retrait des causes de nuisances, le retrait des causes d'insalubrité ainsi que la réparation ou la démolition du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 18-10-256 mandait la firme Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. avocats, en l'occurrence M<sup>e</sup> Fanny Maheu, pour représenter les intérêts de la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :**

**DE DONNER mandat à la firme Cain Lamarre d'entreprendre toutes les procédures juridiques nécessaires pour obtenir les ordonnances susmentionnées à l'encontre des propriétaires, locataires et/ou occupants des bâtiments situés aux adresses civiques suivantes :**

<i>65, place J.E. Rivest</i>	<i>124, place J.E. Rivest</i>
<i>83, place J.E. Rivest</i>	<i>190, place J.E. Rivest</i>
<i>86, place J.E. Rivest</i>	<i>317, rue des Boisés</i>

**DE RÉSERVER à la Ville le droit de prendre tout autre recours additionnel par l'entremise de son procureur ;**

**QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

19-08-256

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE 36 225 \$ À DESSERCOM INC. POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec l'OBNL Dessercom inc. pour assurer le service de transport adapté municipal ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 3532 couvrant la période du 9 décembre 2018 au 31 mars 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :**



2

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**D'AUTORISER le paiement de 36 225 \$, facture 3532 à Dessercom inc. pour le service de transport adapté municipal, conformément à l'entente intervenue.**

19-08-257

### **CONSULTATION SUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE NORD-DU-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE neuf consultations régionales sur le transport ferroviaire sont prévues du 5 septembre au 3 octobre 2019 par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE les consultations dans la région Nord-du-Québec ont été scindées pour être incluses à celles des régions limitrophes ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Nord-du-Québec est une région à part entière et qu'elle se doit d'être reconnue comme telle, soit avec les villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et les localités de Radisson, Valcanton et Villebois ;

CONSIDÉRANT QUE la région Nord-du-Québec comporte des spécificités quant au transport ferroviaire sur son territoire ;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement industriel de la région et les différents enjeux liés au transport de personnes et de marchandise ;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention de M. Alain Poirier, maire de Lebel-sur-Quévillon et représentant de la région Nord-du-Québec à l'UMQ, lors du comité de travail sur le transport ferroviaire afin qu'une consultation ait lieu pour la région plutôt qu'elle soit scindée avec les régions limitrophes ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :**

**DE DEMANDER au ministre des Transports, M. François Bonnardel, qu'il y ait une consultation pour la région Nord-du-Québec incluant toutes ses parties et qu'elle se tienne également sur son territoire ;**

**QUE la présente résolution soit également transmise aux personnes suivantes :**

**M. Pierre Dufour**

Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

**M. Denis Lamothe**

Député d'Ungava

**M. René Dubé**

Président de l'Administration régionale Baie-James

**M. Abel Bosum**

Grand Chef du Grand conseil des Cris

**Mme Manon Cyr**

Présidente du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James



3

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

**M. Steve Gamache**  
Maire de Chapais  
**Mme Manon Cyr**  
Mairesse de Chibougamau  
**M. René Dubé**  
Maire de Matagami  
**M. Daniel Bellerose**  
Président de Radisson  
**M. Nelson Tremblay**  
Président de Valcanton  
**M. André Elliott**  
Président de Villebois

19-08-258

**DÉFI STYROMOUSSE DE LA GRANDE CHEF ADJOINTE  
MANDY GULL DU GRAND CONSEIL DES CRIS**

CONSIDÉRANT le défi lancé par la Grande Chef adjointe du Grand Conseil des Cris, Mme Mandy Gull, lors de la rencontre du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) tenue à Chisasibi le 30 mai dernier ;

CONSIDÉRANT QUE ce défi consiste à prendre des mesures afin de réduire et éventuellement éliminer l'utilisation de styromousse (polystyrène expansé) sur le territoire Eeyou Istchee Baie-James ;

CONSIDÉRANT QUE le styromousse fait partie des plastiques de type 6 et que ces derniers ont un impact délétère et persistant dans l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE ces plastiques de type 6 sont difficilement recyclables, qu'ils sont refusés dans la très grande majorité des centres de tri et qu'ils engendrent des coûts économiques importants en raison du volume considérable qu'ils occupent dans les sites d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT la pollution atmosphérique engendrée lors de la production et de la combustion des plastiques de type 6 ;

CONSIDÉRANT les nombreuses autres options disponibles afin de remplacer ce type de plastique, notamment les produits d'emballage réutilisables et recyclables ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :**

**QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon réponde positivement au défi lancé par Mme Mandy Gull, Grande Chef adjointe du Grand Conseil des Cris, en faisant la promotion de l'utilisation de substituts de remplacement plus écologiques au plastique de type 6 (styromousse ou polystyrène expansé) auprès de ses citoyens, organismes, compagnies et commerçants ;**

**QU'une copie de cette résolution soit envoyée au GREIBJ.**



4

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

No de résolution  
19-08-259

**REMERCIEMENT À L'ENTREPRISE «LES NIVELAGES FORESTIERS L.B. INC.» POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA FÊTE NATIONALE 2019**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû procéder au réaménagement du site servant à accueillir le feu de joie de la Fête nationale 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise «Les nivelages forestiers L.B. inc.» a généreusement contribué au réaménagement en fournissant à titre gracieux gravier et sable, transport et nivelage du site ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient à souligner cette précieuse collaboration représentant plus de 10 000 \$ et exprime toute sa reconnaissance à l'entreprise ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :**

**DE REMERCIER chaleureusement Les nivelages forestiers L.B. inc. pour leur généreuse contribution au réaménagement du site de la Fête nationale 2019 communément appelé «site de la St-Jean».**

**INSCRIPTION  
DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

---

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de juillet 2019.

**INSCRIPTION  
DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL, JUIN ET AOÛT DU  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

Les membres du conseil prennent connaissance des procès-verbaux mentionnés en titre.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL  
DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

---

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de juillet 2019.

**INSCRIPTION  
RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

---

Le maire, M. Alain Poirier, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de juillet 2019.



5

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**INSCRIPTION**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Trois (3) personnes sont présentes dans la salle et aucune question en lien avec la séance n'est posée.

19-08-260

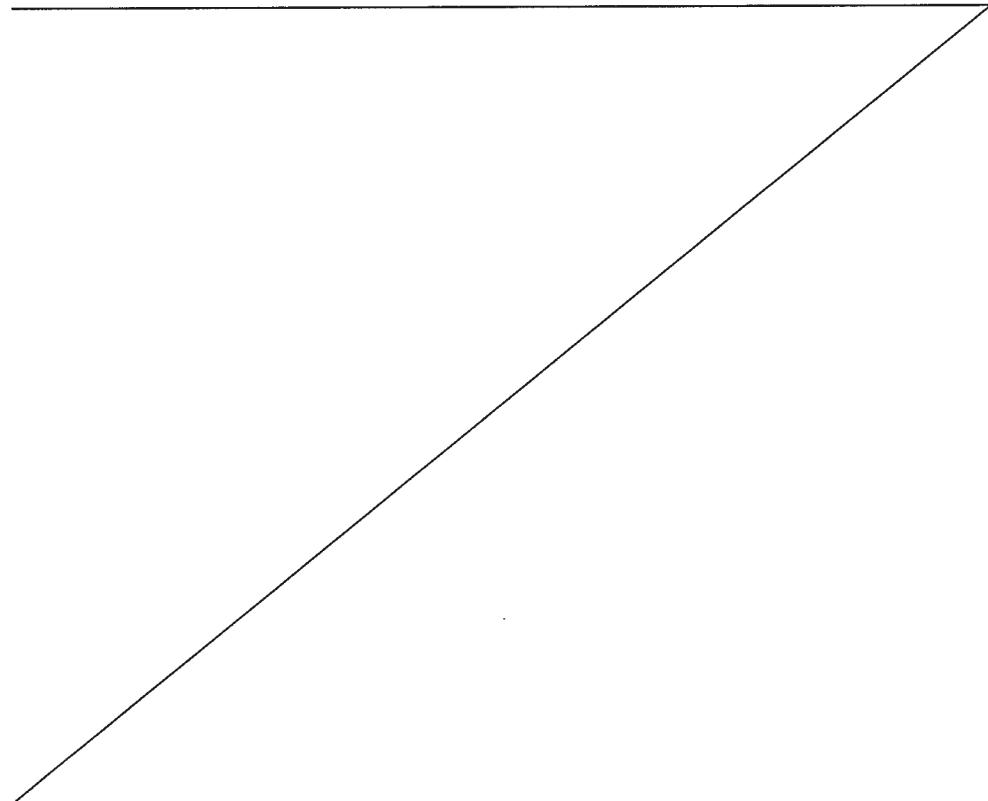
**RÉSOLUTION**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :**

**QUE la séance soit et est levée à 21 h 16.**



Je soussigné, Alain Poirier, donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 19-08-226 à 19-08-260 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'août 2019.

Alain Poirier  
Maire

Michel Simard  
Directeur général adjoint



**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

